

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
36e séance
tenue le
mercredi 4 décembre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 36e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.36
15 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)
(E/1993/119 et Add.1; A/50/30 et Add.1; A/51/30; A/C.5/50/23; A/C.5/51/24
et A/C.5/51/25 et Corr.1)

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)
(A/51/9 et Corr.1 et A/51/644; A/C.5/51/4)

1. M. HANSON (Canada) dit que sa délégation a été stupéfaite de lire dans le document A/50/30/Add.1 (par. 7) que le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) avait conclu que les préoccupations relatives à la réduction de la prépondérance et à l'inclusion des primes dans le calcul de la marge n'intéressaient qu'une petite minorité. La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) elle-même, relevant les vues négatives exprimées par les délégations qui s'étaient penchées sur ces questions, en avait conclu que celles qui ne s'étaient pas exprimées, c'est-à-dire la majorité silencieuse, n'avaient pas de réserves au sujet de sa méthode. La CFPI devait prendre en considération les vues exprimées par les États Membres et non interpréter le silence des autres. En outre, comme la résolution 50/208 de l'Assemblée générale a été adoptée sans être mise aux voix, on ne saurait considérer que les vues de tel ou tel groupe de délégations représentent celles d'une majorité ou d'une minorité.

2. La méthode de la pondération uniforme est fondamentalement biaisée et fausse la comparaison avec la fonction publique de référence. La réduction de la prépondérance est un enjeu important et les États Membres n'en ont pas fait un de leurs objectifs. En utilisant une pondération uniforme pour réduire la prépondérance du régime général de la fonction publique fédérale des États-Unis, la Commission prend en considération un petit nombre de régimes de rémunération très particuliers dans lesquels des rémunérations plus élevées concernent une petite minorité du personnel et leur donne le même poids qu'à d'autres régimes plus importants, ce qui fausse donc toute comparaison. L'utilisation d'une moyenne pondérée est plus appropriée et reflète plus fidèlement les conditions en vigueur dans la fonction publique fédérale des États-Unis.

3. La délégation canadienne n'est pas d'accord avec un changement de méthode qui accorderait une hausse généralisée pour régler un problème qui ne concerne qu'un nombre relativement restreint de métiers spécialisés. Le Secrétariat n'a pas fourni des preuves convaincantes montrant qu'il y avait un problème généralisé de recrutement et de conservation du personnel, même si cela n'exclut pas l'existence de problèmes particuliers liés à la profession ou à la répartition géographique. Il serait peut-être temps d'appliquer le principe d'un barème de rémunération spécial pour certains métiers, approuvé par l'Assemblée générale quelques années auparavant.

4. Il n'est pas justifié d'inclure les primes de productivité dans le calcul de la marge lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans le salaire de base ou la rémunération considérée aux fins de la pension dans la fonction publique de référence; en les incluant dans le calcul du traitement de base minimum, on les intégrerait dans la rémunération considérée aux fins de la pension aux Nations Unies. La plupart des fonctionnaires de la fonction publique fédérale des États-Unis ne reçoivent pas de prime. La délégation canadienne souhaite que

/...

le régime des Nations Unies soit modifié de façon à permettre le paiement de primes de productivité, ce qui n'est pas le cas actuellement.

5. La démarche de la CFPI semble fondée sur la conclusion a priori qu'il convient de revaloriser les traitements de base. La CFPI insiste sur la nécessité de rétablir la compétitivité, mais la délégation canadienne n'est pas convaincue que cette compétitivité ait disparu.

6. Si l'on n'avait pas employé cette méthode mal conçue, la marge, calculée selon l'ancienne méthode, aurait été d'environ 14 %, ce qui n'aurait pas justifié d'augmentation. En période de difficultés financières, la délégation canadienne ne peut accepter aucune augmentation du traitement de base minimum.

7. L'indemnité de poste doit servir uniquement à compenser les différences de prix entre les lieux d'affectation. Toutefois, comme l'indice de New York, ville de base, est également ajusté, le système fonctionne comme un mécanisme global d'indexation sur le coût de la vie. L'ajustement de l'indice applicable à la ville de base ne devrait donc pas être automatique mais subordonné à l'approbation de l'Assemblée générale. On ne peut pas examiner la proposition de revaloriser le traitement de base minimum hors contexte. L'augmentation de l'indice d'indemnité de poste donne au personnel un ajustement automatique pour le coût de la vie et, lorsque le traitement de base est revalorisé, cela entraîne aussi une hausse des indemnités connexes. À cet égard, l'orateur se félicite que la CFPI recommande de supprimer le lien entre la prime de risque et le traitement de base minimum (A/51/30, par. 305).

8. Il convient de réexaminer les modalités d'application des principes Noblemaire et Flemming. L'important chevauchement entre les rémunérations des agents des services généraux et celles des administrateurs est une anomalie évidente et la délégation canadienne considère que la rémunération de certains agents des services généraux est trop élevée. Il convient de tenir compte des rémunérations versées par les missions diplomatiques, les organisations transnationales et autres organisations du secteur public qui sont en concurrence pour les mêmes catégories de personnel.

9. La délégation canadienne, comme celles de l'Union européenne et de nombreuses autres, est un ferme partisan du régime commun et du principe Noblemaire. Néanmoins, il est inéquitable de comparer le régime commun avec des institutions spécialisées et des barèmes de rémunération non représentatifs. En outre, la rémunération n'est qu'un des éléments d'une stratégie de motivation du personnel; on peut faire beaucoup pour attirer, motiver et retenir un personnel compétent par la délégation de pouvoirs et de bonnes pratiques de gestion, notamment l'équité en matière de recrutement, d'évaluation du comportement professionnel et de promotion.

10. M. GODA (Japon) dit que le recrutement et la conservation de personnel très qualifié sont essentiels pour le bon fonctionnement de l'Organisation. À cet effet, et pour promouvoir une distribution géographique équitable, il faut maintenir des conditions d'emploi appropriées. Le principe Noblemaire, qui découle de l'article 101.3 de la Charte, est la base admise pour déterminer les conditions de travail des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Le Secrétariat doit continuer à s'efforcer de satisfaire aux plus hauts critères en matière d'efficacité, de compétence et d'intégrité.

11. La Commission de la fonction publique internationale n'a pas répondu de façon satisfaisante aux réserves que la délégation japonaise avait émises l'année dernière au sujet des équivalences de classe et de l'élimination de la prépondérance dans la comparaison avec la fonction publique fédérale des États-Unis. Il convient de conserver la méthode actuelle et l'orateur rappelle à cet égard l'opinion formulée au paragraphe 141 du rapport de la CFPI (A/51/30). Sa délégation pense qu'il faut revaloriser davantage les rémunérations aux niveaux D-1 et D-2, niveaux auxquels la compétitivité pose le plus de problèmes. Elle est également disposée à accepter les recommandations de la CFPI au sujet du barème des contributions du personnel (A/51/30, par. 154).

12. S'agissant de la question de l'indemnité de poste, l'orateur note avec satisfaction la décision de la CFPI relative au coefficient de pondération des dépenses non locales (par. 188). Vu la complexité excessive de l'actuel système d'indemnité de poste, il convient que la Commission continue de l'examiner. La délégation japonaise regrette que la CFPI n'ait pas été en mesure d'établir un indice d'indemnité de poste unique pour Genève, comme l'a demandé l'Assemblée générale, et prend note de sa position au sujet des enquêtes sur le coût de la vie dans les villes sièges et à Washington. Elle se félicite aussi de la mise en place de contrôles administratifs pour faire en sorte que le versement direct d'indemnités pour personnes à charge par les gouvernements à des fonctionnaires du régime commun soit pris en considération dans la détermination des allocations versées aux fonctionnaires.

13. Les méthodes actuellement employées pour déterminer la rémunération des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et des agents des services généraux et autres catégories de personnel recruté sur le plan local ont causé un chevauchement des rémunérations entre ces deux groupes. Il convient d'y remédier pour assurer la cohérence de la grille de rémunération globale dans les organisations du régime commun. La CFPI devrait examiner le principe Flemming sous l'angle du système de rémunération dans son ensemble. C'est pourquoi la délégation japonaise se félicite de la création de groupes de travail chargés d'examiner les méthodes d'enquête sur les rémunérations des agents des services généraux. Il convient que la CFPI fasse rapport sur cette question dès que possible et au plus tard à la cinquante-troisième session.

14. La délégation du Japon souscrit aux recommandations de la CFPI relatives à l'indemnité pour frais d'études (par. 230) et attend avec intérêt la conclusion de l'analyse approfondie en 1997. Elle prend note des observations de la CFPI sur les engagements de durée déterminée, question qui appelle un examen approfondi.

15. La relève du personnel est un aspect important de la gestion des ressources humaines; les primes de mobilité et de sujétion doivent permettre une relève harmonieuse et le versement et la conservation de fonctionnaires qualifiés dans tous les États Membres. La délégation japonaise souscrit à la décision de la CFPI selon laquelle il convient de fixer une limite pour la durée du paiement de l'élément de la prime de mobilité et de sujétion qui compense le non-remboursement des frais de déménagement. Par contre, la CFPI n'a pas justifié pourquoi il convient, à son avis, de conserver le lien actuel entre le traitement de base minimum et la prime de mobilité et de sujétion.

16. En ce qui concerne la rémunération considérée aux fins de la pension, le phénomène de l'inversion de revenus entre la catégorie des services généraux et la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur est injustifié et doit être éliminé. La délégation japonaise souscrit aux recommandations de la CFPI relatives à la méthode à employer pour déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension (par. 54 et 66) et se félicite de l'élaboration d'un barème commun des contributions du personnel pour les deux catégories, ainsi que des recommandations de la CFPI à ce sujet (par. 105 à 108). Elle est aussi en faveur de l'élaboration d'un indice spécial pour les retraités.

17. Elle a pris note avec beaucoup de préoccupations du chapitre VIII du rapport de la CFPI, car elle attache une grande importance au bon fonctionnement du régime commun, qui aide à supprimer la concurrence inutile dans le recrutement et à promouvoir la coopération et les échanges de personnel entre les organisations participantes et améliore le rapport coût-efficacité de la gestion des ressources humaines.

18. Elle réaffirme la nécessité de continuer d'offrir des conditions d'emploi satisfaisantes au personnel des organisations participantes pour garantir leur bon fonctionnement. Les dépenses de personnel constituent une part importante du budget des organisations participantes et le Secrétariat doit donc continuer de faire apparaître les incidences financières dans toute la mesure du possible.

19. Évoquant le régime des pensions des Nations Unies, M. Goda souscrit aux conclusions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel concernant le taux d'intérêt à appliquer pour la conversion de prestations périodiques en une somme en capital (A/51/9, par. 63). Il relève avec satisfaction la bonne rentabilité des placements et se félicite des mesures prises par le Comité mixte suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

20. Il prend note avec satisfaction des observations du Comité mixte sur le suivi du coût des récentes modifications apportées au système de la double filière pour l'ajustement des pensions. Le Comité mixte devrait continuer de suivre l'application de ces mesures et particulièrement leur effets en termes de coûts et d'économies. Au sujet de la question de la détermination du montant des retraites en monnaie locale dans les pays dont la devise a beaucoup évolué par rapport au dollar des États-Unis, la délégation japonaise souscrit à la position adoptée par les organes dirigeants au paragraphe 219 du rapport du Comité mixte et partage leur préoccupation à cet égard.

21. Elle appuie la conclusion du Comité mixte concernant la méthode à employer pour déterminer la rémunération moyenne finale et se félicite qu'il ait examiné la possibilité de suspendre les prestations en cas de réengagement dans une organisation membre de la Caisse. Elle prend note de ses conclusions en ce qui concerne le droit à une rente de survivant pour les conjoints et ex-conjoints, et de l'éventuel retrait de la Caisse de la Commission intérimaire pour l'Organisation internationale du commerce (ICITO/GATT).

22. Pour ce qui est des dépenses administratives, elle appuie les conclusions du Comité mixte sur les postes et autres questions, ainsi que sa décision

relative aux arrangements d'appui à long terme pour le secrétariat de la Caisse (par. 334).

23. En conclusion, la délégation japonaise remercie le Comité mixte et le secrétariat de la Caisse pour leur travail qui contribue à assurer le fonctionnement harmonieux du régime des pensions, lequel est un élément important de la rémunération des fonctionnaires internationaux.

24. M. BOGAYEVSKY (Ukraine) dit que les gouvernements de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'ex-République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'ex-République socialiste soviétique de Biélorussie avaient conclu avec le Comité mixte des accords au sujet du transfert des droits à pension, en vue d'assurer leur continuité, accords que l'Assemblée générale a approuvés et qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 1981. En vertu de ces accords, les ressortissants de ces trois États Membres affiliés à la Caisse ont dû, avant leur retraite de la fonction publique internationale, transférer l'équivalent actuariel de leurs droits à pension au Régime de sécurité sociale de l'Union soviétique, conformément à la législation de leur pays. Ils n'avaient donc plus droit aux prestations de la Caisse.

25. La RSS d'Ukraine a été forcée à signer l'Accord de transfert avec la Caisse des pensions bien que son régime de pension fasse partie intégrante de celui de l'ex-Union soviétique. Les autorités de Moscou ont ensuite transféré les avoirs des fonctionnaires ukrainiens au budget central de l'ex-Union soviétique. Aucune de ces sommes n'a jamais été restituée aux autorités compétentes de la RSS d'Ukraine ou, plus tard, de l'Ukraine. En raison de la désintégration de l'Union soviétique, le Secrétaire de la Caisse a, à compter de janvier 1992, suspendu les transferts au titre des trois accords, en attendant que leur statut soit précisé.

26. Ces dernières années, la Caisse des pensions a reçu un nombre croissant de demandes émanant d'anciens affiliés qui étaient citoyens de l'ex-Union soviétique, parmi lesquels il y a des citoyens ukrainiens, déclarant que le transfert de leurs droits à pension au titre des accords n'a pas entraîné une augmentation correspondante des prestations qui auraient dû leur être servies par le régime national. Le secrétariat de la Caisse a décidé que les sommes créditées au budget de l'État d'URSS devraient être restituées et que les droits à pension des anciens affiliés à la Caisse devraient être intégralement rétablis.

27. Le Secrétaire de la Caisse a intensifié les négociations avec les autorités russes compétentes et l'Assemblée générale, dans sa résolution 49/224, a noté que la Caisse avait transféré au Régime de sécurité sociale de l'ex-Union soviétique la valeur actuarielle des droits à pension acquis par d'anciens affiliés, comme l'exigeaient les accords de transfert.

28. En sa qualité d'État successeur de l'ex-URSS, la Fédération de Russie a repris les droits et obligations de l'ex-URSS au titre de la Charte des Nations Unies, y compris ses obligations financières. En conséquence, elle a une obligation juridique concernant les fonds crédités au budget de l'État d'URSS pour le compte de tous les anciens participants à la Caisse des pensions en vertu des trois accords de transfert. En d'autres termes, les avoirs des

anciens affiliés ont été transférés à Moscou et hérités par la Fédération de Russie.

29. Dans ces conditions, l'Ukraine s'attendait à ce que la Fédération de Russie, qui a succédé à l'ex-URSS à l'Organisation des Nations Unies, assume la responsabilité d'une solution globale du problème des pensions et en particulier de ses aspects financiers. Malheureusement, Moscou a pris la décision de proposer non pas une solution globale acceptable pour toutes les parties, mais un arrangement financier qui ne prenait en considération que les intérêts d'un certain nombre d'anciens affiliés à la Caisse, qui sont actuellement citoyens de la Fédération de Russie. Dans un premier temps, le Secrétaire de la Caisse a recherché une solution qui réglerait les problèmes de tous les anciens affiliés, quels que soient leur nationalité, leur lieu de résidence ou la durée de leur service, dont les droits acquis dans le cadre de la Caisse des pensions ont été transférés au titre des trois accords. Toutefois, les autorités russes ont soutenu qu'elles ne pouvaient conclure un accord que pour les citoyens de la Fédération de Russie. Le secrétariat de la Caisse et le Comité mixte ont accepté la position de la Fédération de Russie mais ont présenté l'accord proposé comme un moyen de débloquer la situation et de satisfaire les prétentions de tous les anciens affiliés concernés. Ce faisant, ils ont légitimé un arrangement financier avec la Fédération de Russie qui est incompatible avec le Règlement de la Caisse.

30. Aux yeux de la délégation ukrainienne, l'accord proposé entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, actuellement examiné par la Cinquième Commission, loin d'être une étape vers la solution d'ensemble des problèmes en cause, est en fait un accord inéquitable qui prive les anciens affiliés à la Caisse résidant actuellement dans des pays autres que la Fédération de Russie de toute possibilité de recevoir les prestations de retraite qui leur sont dues en raison de leur ancienne appartenance à la fonction publique internationale.

31. Dans sa déclaration à la Commission à sa 32e séance, le Président du Comité mixte de la Caisse commune des pensions a évoqué les discussions avec le Gouvernement de la Fédération de Russie et la décision d'adopter une démarche par étapes pour répondre aux préoccupations de tous les anciens affiliés à la Caisse qui étaient citoyens de l'ex-URSS, de l'ex-RSS d'Ukraine et de l'ex-RSS de Biélorussie, mais il a omis de mentionner que le Gouvernement ukrainien n'avait pas réussi à obtenir la moindre coopération des autorités russes dans ses efforts visant à protéger le nombre relativement peu élevé de citoyens ukrainiens concernés. Un accord entre la Caisse des pensions et le Gouvernement de la Fédération de Russie a été élaboré à Moscou sans la participation de l'Ukraine et sous une forme que celle-ci juge totalement inacceptable. La prétendue approche par étapes est en fait un arrangement financier de valeur douteuse qui ne couvre qu'une catégorie restreinte de citoyens russes et par lequel on essaie de décharger la Fédération de Russie des incidences financières du problème des pensions au détriment d'autres États, notamment l'Ukraine, qui n'ont jamais reçu la moindre parcelle des avoirs transférés de la Caisse des pensions au Régime de sécurité sociale de l'ex-URSS. Il est extrêmement regrettable que, sous la pression des autorités russes, le Secrétaire de la Caisse et le Comité mixte aient conclu que chacun des pays concernés devrait chercher à conclure un accord distinct avec le Fonds pour ce qui concerne ses propres ressortissants et que le coût actuariel de ces accords devrait également

être pris en charge par les États concernés. Cet arrangement a été adopté en dépit du fait bien connu que les autorités russes ont systématiquement refusé de répondre aux propositions formulées par l'Ukraine en vue d'engager des négociations sur cette question.

32. Il est clair pour le Gouvernement ukrainien que l'accord proposé entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et la Caisse des pensions est incompatible avec l'article 34 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, en vertu duquel aucun traité ne doit créer d'obligations ou de droits pour un État tiers sans son consentement. La délégation ukrainienne estime donc que le Secrétaire de la Caisse a mal informé la Commission en lui disant que l'accord envisagé est totalement compatible avec les dispositions du droit international.

33. Dans le cadre de ses efforts visant à trouver une solution d'ensemble au problème du rétablissement des droits des anciens affiliés à la Caisse des pensions, le Gouvernement ukrainien a demandé au CCQAB de solliciter un avis indépendant sur la question. Malheureusement, le rapport du Comité consultatif ne mentionne même pas le problème soulevé par l'Ukraine.

34. Le Gouvernement ukrainien reste convaincu que la solution de ce problème doit prendre en considération les sommes remises au nom des anciens affiliés à la Caisse quel que soit le pays dans lequel ils résident actuellement. M. Bogayevsky prie instamment la Commission de se pencher sur le problème des pensions en vue de parvenir à une décision équilibrée qui tiendrait compte des intérêts de toutes les parties.

35. M. BLUKIS (Lettonie), évoquant les renseignements fournis par le Secrétaire de la Caisse des pensions, dit que son pays est concerné par l'accord de transfert proposé, car il se pourrait qu'un des bénéficiaires réside en Lettonie. Sa délégation se réserve le droit de revenir sur la question.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/51/515)

36. M. JAREMCZUK (Pologne) dit qu'en fournissant à la Commission des renseignements réguliers sur la situation de trésorerie de l'Organisation, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a aidé les États Membres à prendre conscience de l'ampleur de la crise financière et de ses conséquences pratiques pour l'Organisation.

37. Par sa résolution 49/143, l'Assemblée générale a créé un groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation et décidé d'examiner de nouvelles mesures visant à garantir une assise financière saine et viable à l'Organisation, afin d'éviter qu'une crise similaire se reproduise à l'avenir. Au paragraphe 32 de son premier rapport (A/49/43), le Groupe de travail a pris note des suggestions des États Membres concernant l'étude de méthodes novatrices de collecte de fonds. Cela a encouragé le Gouvernement polonais, qui accorde une grande importance à la solution de la crise actuelle, à prendre cette question très au sérieux, car il considère que, s'il convient d'améliorer les sources de financement traditionnelles de l'Organisation, il faut aussi s'efforcer de mettre au point

de nouvelles méthodes. Il considère notamment qu'on pourrait s'adresser au secteur privé pour mobiliser des fonds.

38. Dans son allocution à l'Assemblée générale à la présente session, le Président polonais a proposé la création d'un fonds d'affectation spéciale pour les Nations Unies, qui serait alimenté par des contributions volontaires d'entreprises transnationales, principalement sous forme de dons exonérés d'impôt. La réalisation de cette proposition nécessiterait soit une action commune énergique des États Membres, soit une étroite coopération entre les sociétés transnationales et leurs gouvernements, afin de préciser les conditions, telles que abattements fiscaux ou autres avantages, susceptibles d'inciter le secteur privé à verser des contributions. Toutefois, l'affectation de ces fonds resterait déterminée par les gouvernements et les donateurs ne pourraient imposer aucune condition.

39. La délégation polonaise est convaincue que cette idée mérite de retenir l'attention du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et suggère que, si elle suscite une réaction positive, on en saisisse le Conseil économique et social pour qu'il la développe afin d'en faire un élément important d'une solution globale à la crise financière.

40. M. AL-MUSHIRI (Qatar) dit que son gouvernement s'associe aux préoccupations exprimées par les autres États Membres au sujet de la crise financière de l'Organisation des Nations Unies, qui compromet son fonctionnement et menace son existence même; l'Organisation ne peut pas s'acquitter de ses tâches si elle ne peut pas compter sur un financement stable. Lors de la commémoration du cinquantenaire de l'Organisation, à la session précédente, les chefs d'État et de gouvernement ont appelé l'attention sur la gravité de la situation financière et sur la nécessité de la redresser, mais jusqu'à présent on n'a pas trouvé de solution. Le Gouvernement du Qatar pense qu'une réforme financière d'ensemble est indispensable pour garantir la stabilité financière à long terme de l'Organisation des Nations Unies.

41. Un des principaux aspects de la réforme est le réexamen du barème des quotes-parts, car il faut faire en sorte que les quotes-parts reflètent la capacité de paiement de chaque État Membre. Tout futur système de détermination des quotes-parts devra être équitable, transparent et souple, de façon à pouvoir s'adapter à l'évolution des situations économiques. À cet égard, le Gouvernement du Qatar souscrit aux conclusions des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, selon lesquels la capacité de payer doit rester le critère fondamental à prendre en considération dans tout réexamen de la méthode de répartition des dépenses de l'Organisation et toute révision de la méthode doit être fondée sur le consensus et la consultation et non sur des mesures unilatérales. En outre, le barème des quotes-parts doit clairement tenir compte des responsabilités des membres permanents du Conseil de sécurité et de la situation économique des autres États et en particulier des pays en développement.

42. Une des raisons de la crise financière actuelle est que certains grands pays développés ne versent pas intégralement et dans les délais leurs contributions au budget ordinaire et aux budgets des opérations de maintien de la paix. Il convient que ces États règlent leurs arriérés et paient

intégralement leurs contributions pour l'année en cours, sans délai ni conditions, de façon que les arriérés ne puissent pas être employés comme moyen d'imposer des réformes.

43. Le Gouvernement du Qatar se félicite des nouveaux mécanismes de financement et d'amélioration de la gestion financière et appuie les réformes en cours des structures administratives et financières, qui devraient permettre d'alléger la charge financière de l'Organisation. Toutefois, l'objectif de la réforme doit être d'améliorer les résultats; la réduction des effectifs du Secrétariat doit être conçue de façon à le rendre plus productif et moins bureaucratique et ne doit pas entraver son efficacité. De même, il ne faut pas chercher à faire des économies en réduisant ou en différant les programmes et activités qui incombent à l'Organisation, en particulier les activités et programmes liés au développement et toutes les activités qui améliorent la situation des pays en développement.

44. Mme PEÑA (Mexique), appuyée par M. BLUKIS (Lettonie), se dit étonnée par le manque de renseignements à jour sur la situation financière de l'Organisation. Les renseignements les plus récents sont ceux qui sont fournis dans le document A/51/515 du 17 octobre 1996. Sa délégation espère que le Secrétariat continuera, comme il l'avait fait à la précédente session de l'Assemblée, à fournir tous les mois un document officiel donnant des renseignements à jour sur la situation. Elle a appris que la Fédération de Russie avait récemment versé à l'Organisation environ 40 millions de dollars, mais cette information provenait de la Mission permanente de la Fédération de Russie et elle juge regrettable que la source n'en soit pas le Secrétariat. Elle demande quand le Secrétariat avait l'intention de fournir des renseignements à jour sur la situation de trésorerie de l'Organisation.

45. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) affirme à la représentante du Mexique que la pratique adoptée l'année précédente est toujours en vigueur mais que le Secrétariat n'a pas reçu de nouvelles informations. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion fera bientôt une communication à la Commission sur la situation financière de l'Organisation et évoquera à cette occasion un certain nombre de points qui concernent les États-Unis et la Fédération de Russie.

46. Mme PEÑA (Mexique) dit que sa délégation attend avec intérêt de participer à la discussion sur les renseignements que fournira le Secrétaire général adjoint, mais qu'à son avis ces renseignements devraient être fournis dans des documents officiels et non sous forme de communications orales.

47. M. HANSON (Canada) dit que les renseignements que donnera le Secrétaire général adjoint complèteront utilement ceux qui sont déjà fournis régulièrement par le Secrétariat dans la publication mensuelle sur l'état des contributions et dans le document récapitulatif qui paraît le 15 de chaque mois.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL [A/51/3, (Parties I et II)]

48. Le PRÉSIDENT invite la Commission à prendre connaissance des chapitres du rapport du Conseil économique et social pour l'année 1996 [A/51/3 (Parties I

et II)] dont elle est saisie pour examen, à savoir les chapitres I, V (sections E et G) et VII.

49. Les participants n'ayant pas d'observations à faire, le Président suggère que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note des chapitres du rapport du Conseil économique et social dont la Cinquième Commission a été saisie.

50. Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS DIVERSES

51. Le PRÉSIDENT dit que la Commission va maintenant prendre connaissance des rapports oraux des coordonnateurs des consultations officielles sur certains points de l'ordre du jour.

52. M. STEIN (Allemagne), Vice-Président, intervenant en qualité de coordonnateur pour le point 116 de l'ordre du jour (Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997), dit que la Commission attend encore plusieurs rapports du Secrétaire général sur ce point et ne peut pas prendre de décision tant que ces rapports ne sont pas parus. Le rapport sur les économies (A/C.5/50/57 et Add.1) n'a pas beaucoup avancé; les propositions relatives au pourcentage des postes vacants et aux licenciements sont encore à l'examen. Les autres grands thèmes de discussion à ce jour sont, premièrement, l'inclusion de l'expression "dans la limite des ressources existantes" dans les résolutions de l'Assemblée générale et, deuxièmement, les ouvertures de crédit pour l'Autorité internationale des fonds marins. Un projet de résolution a été rédigé sur cette dernière question, mais il ne peut pas être arrêté tant que le Comité n'a pas examiné le premier rapport sur l'exécution du budget-programme, qui n'est pas encore disponible. Le calendrier de la suite des consultations officielles dépendra des données fournies par le Secrétariat. Malgré le manque de temps, le Vice-Président espère que la Commission pourra achever ses travaux de façon satisfaisante d'ici la fin de l'année.

53. M. ALOM (Bangladesh), Vice-Président, intervenant en qualité de coordonnateur pour les points 114 (Planification du programme) et 118 (Plan des conférences) de l'ordre du jour, dit que quatre séries de consultations officielles ont été tenues sur le projet de plan à moyen terme et que les participants sont parvenus à un consensus sur les 25 programmes examinés à l'exception des programmes 1 (Affaires politiques), 9 (Commerce et développement), 19 (Droits de l'homme), 24 (Services administratifs) et 25 (Contrôle interne). En ce qui concerne le plan des conférences, des négociations sont en cours sur les projets de résolutions pertinents, dont les parties les plus importantes ont déjà été arrêtées. Les deux principales questions en suspens concernent les deux fêtes islamiques (Id al-Adha et Id al-Fitr) et les réunions additionnelles prévues. M. Alom s'attend à ce que ces questions soient réglées durant les consultations officielles prévues pour le lendemain.

54. M. GOUMENNY (Ukraine), Rapporteur, intervenant en qualité de coordonnateur pour le point 120 de l'ordre du jour (Gestion des ressources humaines), dit que neuf séries de consultations officielles ont été tenues sur ce point. La Commission a adopté une décision relative à l'emploi de retraités à l'issue des

trois premières séries de consultations, et les six autres ont été consacrées à l'élaboration d'un projet de résolution générale sur la gestion des ressources humaines. Au lieu de consacrer du temps à des séances de questions et réponses avec des représentants du Bureau de la gestion des ressources humaines, la Commission devrait se concentrer sur l'achèvement de ses travaux relatifs au point 120 afin de donner des orientations politiques à ce Bureau.

55. M. BLUKIS (Lettonie), intervenant en qualité de coordonnateur pour le point 111 de l'ordre du jour (Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes), dit que l'examen du point 111 est complexe en raison du volume des documents pertinents, qui comptent quelque 2 000 pages. Lors de deux réunions officielles, les représentants du Comité des commissaires aux comptes, des institutions spécialisées et du Secrétariat ont répondu aux questions posées par les délégations. La réponse aux autres questions devrait être apportée dans la prochaine série de consultations officielles, après quoi le projet de résolution pertinent sera examiné. Les principales questions sur lesquelles le débat sera probablement axé sont la mise en oeuvre des recommandations et la modification de la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes.

56. Mme ARAGON (Philippines), intervenant en qualité de coordonnateur pour le point 141 de l'ordre du jour (Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne), dit que le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne a participé à un dialogue constructif durant la première série de consultations officielles sur ce point et a clarifié un certain nombre de questions soulevées par les délégations; en outre, il fournira des renseignements complémentaires par écrit. La Commission a examiné certains éléments du projet de résolution pertinent et elle espère que les discussions pourront être menées à bien au cours de la prochaine série de consultations officielles.

57. Le PRÉSIDENT dit que les coordonnateurs auront besoin du soutien total de toutes les délégations pour mener les travaux de la Commission à une conclusion satisfaisante. Il compte que les déclarations faites lors des séances officielles de la Commission seront dûment prises en considération dans les projets de résolution en préparation. Il prie instamment le Secrétariat de coopérer en donnant des réponses précises aux questions posées par les délégations, car la Commission a peu de temps à consacrer à des séances de questions et réponses.

58. Mme PEÑA (Mexique) est préoccupée par le peu de temps qui reste pour les consultations officielles sur un certain nombre de points importants de l'ordre du jour. En particulier, une seule réunion officielle sur le barème des quotes-parts est prévue pour la semaine en cours, alors que la Commission a consacré beaucoup de temps à cette question dans ses séances officielles. Le barème des quotes-parts, le projet de plan à moyen terme, le budget-programme, le plan général du budget et le plan des conférences sont des questions essentielles au sujet desquelles le Secrétariat a besoin d'une orientation et qui appellent d'urgence une décision de l'Assemblée générale. Elle espère donc que des réunions supplémentaires pourront être organisées sur ces questions, qui ne peuvent pas attendre la reprise des travaux de l'Assemblée générale au printemps. Évoquant l'intervention du représentant du Canada au sujet des publications mensuelles relatives aux finances de l'Organisation, elle souligne

que ces publications ne sont que des communiqués de presse et ne sont pas des documents de l'Assemblée générale. En tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée doit être officiellement informée de sa situation de trésorerie.

59. M. MUCHANGA (Zambie) dit qu'aucune consultation officieuse n'a encore été prévue pour plusieurs points de l'ordre du jour et demande au secrétariat de la Commission d'établir un calendrier pour l'examen de ces points. En particulier, il demande quand la Commission tiendra des consultations officieuses sur le point 140 (Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies).

60. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) dit que des consultations officieuses sur le point 140 de l'ordre du jour sont prévues pour le lundi 9 décembre 1996.

61. Mme INCERA (Costa Rica), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, est elle aussi préoccupée par l'organisation des travaux de la Commission, qui prévoit très peu de réunions sur un certain nombre de points importants de l'ordre du jour. En particulier, une seule réunion a été prévue au sujet du barème des quotes-parts. En outre, certains des rapports relatifs à ces questions ne sont pas encore parus. Le Groupe des 77 et la Chine travaillent d'arrache-pied pour faire en sorte que des résolutions puissent être adoptées avant la fin de la session en cours sur des points clefs tels que le budget-programme, le plan général du budget, la planification du programme, le barème des quotes-parts et le plan des conférences.

62. M. DROZDOV (Ukraine) dit qu'il partage les préoccupations exprimées par la représentante du Mexique et par d'autres délégations au sujet du calendrier des consultations officieuses sur le barème des quotes-parts, car il faut prendre rapidement une décision à ce sujet.

63. Le PRÉSIDENT suggère que les délégations expriment leurs préoccupations au coordonnateur chargé du point 119 de l'ordre du jour (Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies) au cours des consultations officieuses qui doivent se tenir durant l'après-midi.

64. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) partage les vues exprimées par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. À propos des questions qui ont été soulevées au sujet du point 116 de l'ordre du jour, sa délégation a décidé de participer aux consultations officieuses, étant entendu que la Commission pourrait revenir sur ce point en séance officielle. En conséquence, elle demande si le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion pourra répondre aux autres préoccupations de sa délégation relatives au Conseil de l'efficacité à la prochaine séance officielle de la Commission.

65. Le PRÉSIDENT dit qu'il fera savoir au Secrétaire général adjoint que la Commission souhaite poser d'autres questions. Le secrétariat de la Commission s'efforce de prendre en considération les préoccupations des délégations dans l'élaboration du programme de travail provisoire. La Commission joue un rôle clef durant la présente session de l'Assemblée générale, puisqu'elle traite certaines questions essentielles qui ne pourront être réglées sans un effort concerté de toutes les délégations. Au nom de la Commission, le Président

exhorte les coordonnateurs à redoubler d'efforts au cours des prochains jours pour faire en sorte que leurs consultations aboutissent à des résultats satisfaisants.

La séance est levée à 12 h 05.